

Vente

Durée de travail

43 h pour les travailleurs à plein temps dans les entreprises qui occupent plus de vingt travailleurs dans le service de la vente.

44 h. en moyenne annuelle dans les autres entreprises et celles sises dans les lieux touristiques.

Salaires

Les salaires minima sont les suivants :

	1 ^{ère} année de service	Dès la 3 ^{ème} année de service
Personnel au service de la vente, avec CFC dans la branche du commerce de détail		
Formation de deux ans	Fr. 3'530.--	Fr. 3'680.--
Formation de trois ans	Fr. 3'710.--	Fr. 3'910.--
Personnel au service de la vente, sans formation Première année de service dès 18 ans	Fr. 3'250.--	

Personnel auxiliaire qualifié payé à l'heure Fr. 19.85

Personnel auxiliaire non qualifié Fr. 17.85

Perte de gain maladie

L'employeur assure l'employé auprès d'une caisse maladie garantissant le libre passage pour une indemnité journalière égale au moins à 80 % du salaire durant au moins 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs. Si une période de carence existe, l'employeur garanti le 80 % du salaire pendant cette période. La prime de cette assurance est répartie entre l'employeur et le travailleur.

Maternité : droit au salaire

L'assurance maternité est couverte pendant 16 semaines, 14 semaines selon le droit fédéral et 2 semaines supplémentaires par une couverture de 80% du salaire.

Accident : droit au salaire

80% du salaire brut dès le 3^{ème} jour.

Vacances

Jusqu'à 20 ans révolus	5 semaines
Dès 20 ans révolus	4 semaines
Dès 50 ans, + 5 ans d'activité auprès de son employeur	5 semaines

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Délais de congé

Après le temps d'essai, le contrat qui a duré moins d'un an peut être dénoncé un mois à l'avance pour la fin d'un mois; dès la deuxième année de service, deux mois d'avance pour la fin d'un mois; dès la dixième année de service, trois mois pour la fin d'un mois.